

DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, **les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de Haute-Savoie** si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020.

1) La déclaration doit mentionner :

- ◆ les noms, prénoms et domiciles des organisateurs ;
- ◆ le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement, le nombre de personnes attendues et, s'il y a lieu l'itinéraire projeté ;
- ◆ les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque devront être précisées.

2) La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

3) La déclaration peut être accompagnée :

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

4) La déclaration doit être transmise à :

➔ Au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue.

➔ Suivant le lieu de demande d'autorisation :

- Pour les communes situées sur l'arrondissement d'Annecy : à la préfecture, à l'adresse suivante pref-deconfinement@haute-savoie.gouv.fr
- Pour les communes situées sur l'arrondissement de Bonneville : à la sous-préfecture, à l'adresse suivante sp-bonneville@haute-savoie.gouv.fr
- Pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois : à la sous-préfecture, à l'adresse suivante : sp-saint-julien@haute-savoie.gouv.fr
- Pour les communes situées sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains : à la sous-préfecture, à l'adresse suivante sp-thonon@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie statuera sur la demande et délivrera, le cas échéant, un arrêté préfectoral portant autorisation de la manifestation concernée.

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Type d'événement ou de rassemblement organisé :

Sortie culturelle geoparc : Au fil de l'eau

Nombre de personnes attendues :

12 participants + 1 intervenante

Descriptif de l'événement et but de la manifestation :

Une guide du patrimoine fait découvrir le géosite du barrage du Jotty avec une visite qui commence au village de La Baume, puis au barrage du Jotty, pour tout découvrir sur le pouvoir de l'eau (comment construire un moulin à eau, décrypter le paysage, découvrir l'hydroélectricité etc.).

Animation organisée par l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps, en collaboration la Communauté de Commune du Haut-Chablais, dans le but de promouvoir le territoire et en particulier les géosites du Chablais.

Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :

La Baume (rendez-vous au pont de Gys) puis départ groupé en voiture (chacun la sienne) jusqu'au Jotty et direction le barrage à pied.

Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :

Aucune installation spécifique.

Date et heures de début et de fin :

le mercredi 12 août de 13h45 à 17h.

Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :

Responsable juridique : Pierre GILET, directeur de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps, 1748 route des Grandes Alpes 74430 St Jean d'Aulps.

Contact référent : Marine ROGER, responsable animation à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Aulps, 36 route de Morzine 74110 Montriond, 06 66 33 70 47, animation2@valleedaulps.com

II. MESURES SANITAIRES

Concernant le dispositif de secours

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

L'animation ne pose pas de contraintes (tant au niveau de la fréquentation, que l'installation physique) au DPS habituel du lieu.

Concernant les mesures barrières « Covid-19 »

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

- *Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ;*
- *Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;*
- *Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.*

2) Distanciation physique :

- *Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;*
- *Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ;*
- *Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.*

3) Port du masque :

- *Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.*

4) Hygiène des lieux :

- *Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ;*
- *Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.*

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- *Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.*

- respect de la distanciation sociale minimum de mise pour la balade.
- mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique pour ceux qui le souhaitent.
- aucun covoiturage pour le déplacement en milieu de balade. Tout le monde doit être autonome pour être véhiculé.

Date et signature de l'organisateur

le 03/08/20

